



## La Charte d'Avenir

### La Charte d'Avenir » Savéol : un levier de la pérennité d'entreprise

Pour assurer la pérennité de la coopérative et conforter la dynamique d'entreprise, Savéol s'engage envers les jeunes désireux de devenir entrepreneur serriste.

Les métiers du maraîchage et plus largement de l'agriculture sont encore mal connus. Les jeunes ont du mal à percevoir les nombreuses perspectives professionnelles offertes par ce secteur en pleine mutation (numérique, organisationnelle, législative, technique).

Pourtant, de belles opportunités de reprise d'exploitation vont se faire jour dans les années à venir. Ceci d'autant que nombre d'entreprises changeront de mains, l'âge moyen des producteurs Savéol étant de plus de 40 ans.

La Charte d'Avenir Savéol vise à coordonner l'accompagnement des jeunes producteurs qui intègrent la coopérative, à faciliter leur entrée et leur réussite dans le métier, mais également à en faire de véritables ambassadeurs de la coopérative auprès de la jeune génération et du grand public.

### La Charte d'Avenir » Savéol : un outil coopératif au service de l'emploi et du territoire

Entreprise reconnue et appréciée dans sa région, Savéol est un employeur agricole important en Bretagne qui participe à la vitalité économique et sociale de son territoire. C'est aussi un acteur majeur de la production maraîchère en France qui a su s'ouvrir des portes à l'international.

L'entreprise, sous statut coopératif, est détenue par les maraîchers adhérents et représentée par le conseil d'administration qui en définit la stratégie. De fait, Savéol a toujours défendu le pouvoir de décision des maraîchers chefs d'entreprise, le goût du risque, le sens de l'innovation, la culture de la réussite et le droit à la promotion sociale.

En favorisant l'épanouissement et la réussite des jeunes entrepreneurs serristes, la Charte d'Avenir Savéol contribue au maintien des emplois et à la création de valeur sur le territoire. Elle perpétue l'esprit coopératif et un modèle de développement économique responsable. Elle remplit la mission première de la coopérative : transmettre un outil viable aux générations futures.

## La charte d'Avenir » Savéol : des valeurs et un positionnement partagés

La Charte d'Avenir Savéol sensibilise les porteurs de projets aux valeurs de la marque :

*La passion  
(du métier, des  
produits)*

*Le plaisir (le  
goût, la qualité  
et la diversité des  
produits)*

*La Nature (priorité à la  
protection biologique intégrée,  
recyclage des co-produits de culture,  
développement des énergies  
renouvelables)*

*Le défi (la veille  
scientifique, la  
recherche appliquée,  
l'innovation, les  
techniques)*

*L'audace (un  
positionnement de  
marque jeune, créatif,  
dynamique, décalé)*

*Le partage (des  
savoir-faire, des  
savoir-être, la  
convivialité)*

Précurseur et inventif depuis sa création, Savéol s'inscrit dans une démarche de progrès continu au profit de la qualité des produits et des pratiques culturelles. Les maraîchers adhérents cultivent avec passion et, pour le plaisir de tous, des fruits et légumes de qualité, aux atouts santé reconnus et aux saveurs gustatives supérieures.

La marque se réinvente sans cesse grâce à des investissements conséquents en recherche, développement et marketing. La segmentation - une trentaine de variétés cultivées en tomates et la Gariguette en fraises - contribue à élargir l'offre proposée aux consommateurs et à une meilleure valorisation des produits pour les producteurs. L'adaptation est permanente.

Cette dynamique de projets partagés s'enrichit du regard et des idées neuves des jeunes entrepreneurs serristes accueillis dans le cadre de la Charte d'Avenir Savéol.

### La Charte d'Avenir Savéol : conditions d'adhésion

Avoir moins de 40 ans (référence jeune agriculteur)

Etre en charge d'une exploitation maraîchère Savéol avec une serre verre

Disposer d'au moins 20% du capital social dans le cadre d'une reprise partielle.

## Article 1 : le parcours d'intégration

Tous les adhérents à la Charte d'Avenir doivent obligatoirement participer au parcours d'intégration suivant :

- Passer 1 journée avec un technicien agro (fractionnée en 2 ½ journées)
- Passer 1 journée avec un technicien PBI (fractionnée en 2 ½ journées : GIE élevages et suivi terrain PBI)
- Passer ½ journée en station (logistique, fonctionnement, agréage...)
- Passer ½ journée au siège : commerce
- Passer ½ journée au siège avec les autres services : qualité, finances...
- Participer à des actions collectives (salons, visite clients, interventions écoles...) au rythme de deux actions minimum chaque année durant les 5 premières années d'engagement
- Participer à une formation action sur la prise de parole en public au nom de la coopérative Savéol
- Participer aux 2 réunions annuelles du « groupe jeunes »

## Article 2 : les aides techniques et administratives

Pour faciliter l'installation, la coopérative propose diverses aides :

- Une aide administrative à l'installation et à la recherche de financement (une personne dédiée à la coopérative)
- Un appui technique renforcé la première année (techniciens en agronomie et en Protection Biologique Intégrée.)
- Le jeune, comme tout adhérent, est également accompagné tout au long de son activité par une équipe multidisciplinaire (technique, qualité, énergie, insectes protecteurs...) intégrée au sein de la coopérative. Cette complémentarité de compétences constitue une sécurité et lui permet de sécuriser les performances économiques de son exploitation.
- Un suivi mensuel de 2 critères technico-économiques (énergie et main d'œuvre) avec des prévisions en début de saison et une comparaison entre les prévisions et la réalisation
- La participation à un study est fortement conseillée.

### Article 3 : les aides financières

- Un forfait au m<sup>2</sup> est attribué pour tout nouveau projet avec une mise en production en année n+1. Il s'agit d'une avance non remboursable au bout **de 5 ans**, si le parcours d'intégration (y compris les actions collectives) et les engagements technico-économiques sont réalisés. \*

Forfait :

- 2€ du m<sup>2</sup> dans une limite de 20 000 € pour un JA (définition chambre d'agriculture)
  - 1€ du m<sup>2</sup> dans une limite de 10 000 € pour tous les autres cas
- Un foyer fiscal ne peut prétendre toucher qu'une seule fois ces aides par projet de serre verre.

Pour tous renseignements, contacter Brigitte Plassard.

*\*sous condition d'engagement d'adhésion à Savéol pour 5 ans, sous peine de remboursement de la totalité de l'aide.*

